



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/4I

Réf: Sport/Franck Villalba/7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC qui regroupe 5 873 adhérents, 45 salariés et 704 bénévoles a sollicité une subvention de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

Les actions à destination des enfants sont inscrites dans le Contrat Territorial Global signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 05 février 2025.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2024, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2025 qui s'élève à 2 149 360,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 463 301 €.

Cette subvention est composée de 2 éléments :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 453 405 €,
- une subvention complémentaire de 9 896 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

La Commune continuera à assurer en 2025, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/51 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 avril 2024) et à l'article 5 de la convention signée en 2024, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 37 437 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2025 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2024 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- accorde au SAGC une subvention totale de 463 301€ pour l'année 2025,

- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2025,

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **22/04/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/04/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

L'association SAGC, régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332004152), ayant le numéro SIRET 399 215 599 000 16 et ayant son siège situé Complexe sportif du Bouzet - 33610 Cestas, représenté par Monsieur Jean-Christophe DANNEMARD dûment habilité, Président en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association SAGC a pour objet principal de développer et d'animer les disciplines sportives au profit de ses membres. Elle s'affilie par l'intermédiaire de ses sections à toutes les fédérations nationales régissant les disciplines pratiquées ainsi qu'à la Fédération Française des Clubs Omnisports, et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F (Comité National Olympique et Sportif Français).

L'association s'est engagée à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Les objectifs généraux de politiques sportives de la ville de Cestas déterminant l'intérêt public local, sont de :

- => favoriser l'accessibilité des pratiques sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,
- => promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,
- => lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,
- => développer les actions de proximité et de solidarité,
- => consolider le lien social,
- => développer les actions de développement durable,
- => mettre en place des démarches de participation citoyenne,
- => accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,
- => favoriser l'engagement bénévole.

A ce titre, la Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive sur le territoire communal et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De par son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

D'autre part, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports est mis en place.

Des actions à destination des adultes sont mises en place par l'intermédiaire du multisport adultes et le développement du sport santé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la pratique sportive sur le territoire, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association SAGC dont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses et en recettes à 2 149 360 € pour l'année 2025.

Le SAGC sollicite une subvention municipale d'un montant total de 463 301 €.

Cette subvention comprend :

- o une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 453 405 €,
- o une subvention complémentaire de 9 896 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2025 est de 463 301 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 180 000 € ayant déjà été versée, le versement du solde de la subvention interviendra comme suit :

- Avril 2025 : 1/3 de la subvention restante.
- Mai 2025 : 1/3 de la subvention restante.
- Juin 2025 : 1/3 de la subvention restante.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée en 2024 entre le SAGC Omnisport et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition.

Cette mise à disposition représente 37 437 € pour l'année 2024.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2025.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2026.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le SAGC s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaires aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage au titre de l'école multisports à :

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le respect du Contrat Territorial Global signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes,
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée.

Elle s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à l'indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le / /2025

Pour l'Association
Le Président
Jean Christophe DANNEMARD

Pour la Commune
Le Maire
Pierre DUCOUT

[illegible]